

Économie

## Les associations dénoncent de vieux réflexes budgétaires contraires à l'esprit de la réforme Ehpad

---

**Publié** le 08/04/16 - 16h09 - HOSPIMEDIA

Accueillis ce 5 avril par le cabinet de Pascale Boistard, les acteurs du secteur Ehpad ont découvert ce que leur réservait la réforme de tarification, en cours d'élaboration. Si les éléments et projets de textes présentés semblent satisfaire, certains points interrogent quant à la persistance de mécanismes de pilotage de la dépense.

Confiance et souplesse. Largement repris par le ministère dans ses diverses communications, les deux notions phares de la réforme de la tarification figurent bel et bien dans l'esprit des projets de décrets et d'arrêté soumis à consultation (lire ci-contre). Mais, de l'avis général (1), certaines des dispositions prévues risqueraient bien d'entraver l'essence même de la réforme. Et laissent craindre un retour au dialogue budgétaire plutôt qu'à l'instauration d'un dialogue de gestion.

*"L'esprit est là oui, mais on peut aller plus loin", lâche Romain Gizolme, directeur de l'AD-PA en invoquant un effort de globalisation. "Nous avons soutenu la réforme sous certaines conditions : une rénovation du droit pour de nouvelles normes de financement — et nous sommes très satisfaits sur ce point —, mais également une plus grande souplesse de gestion basée sur la confiance a priori et le contrôle a posteriori, précise quant à elle Clémence Lacour, pour la Fnaqpa. Or, des dispositions actuelles, transparaissent encore des scories de pilotage de la dépense qui aboutissent à un système hybride avec des logiques de tarification à la dépense et des modalités de contrôle a priori".*

Tableau de maintien prévisionnel des effectifs, maintien de sections tarifaires dans l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD)... Allant à l'encontre de la logique des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (Cpom) et de l'EPRD, ces dispositions, déplore la fédération, limitent l'autonomie et la responsabilisation du directeur. *"On sent encore une difficulté à changer complètement de paradigme"*, confirme Florence Arnaiz-Maumé, déléguée générale du Synerpa. Et d'évoquer, à l'instar de l'AD-PA, l'impossibilité par exemple pour un gestionnaire, dans l'état actuel des textes, de réaffecter les excédents d'un de ses établissements à un autre en cas de difficultés financières. Un choix attestant d'un positionnement encore *"très mono-établissement"*, selon la déléguée générale.

### **La minoration des crédits en fonction du taux d'occupation décriée**

Parmi les autres éléments à revoir, la minoration des crédits alloués de 0,5 point pour chaque pour-cent en deçà de 95% de taux d'occupation. En cause, un taux jugé trop important. Le Synerpa le signale en effet, avec des situations de rénovation de chambre ou encore d'épidémies entraînant des hospitalisations, *"un taux de 95%, c'est quasiment une activité normale"*. Tout comme l'AD-PA et la Fnaqpa, le syndicat appelle donc à une réduction du plafond à 90% du taux d'occupation. Également favorable à la réduction de ce plafond, la Fnadepa, par la voix de son directeur Claudy Jarry exhorte même à revoir la sanction à la hausse, car trop peu dissuasive. Tous se positionnent également pour un

calcul du taux non pas annuel, comme inscrit dans les textes, mais lissé sur plusieurs exercices (deux ou trois ans pour la Fnaqpa, trois pour le Synerpa).

Les mesures quant au financement des aides-soignants et des aides médico-psychologiques (2) restent pour leur part encore trop floues. Pour Claudy Jarry, l'abandon en tant que tel du 70-30, notamment sur les dépenses aides-soignants, souffre d'une formulation "*pas suffisamment rassurante et qui désengagerait l'Assemblée des départements de France (ADF)*". Le président de la Fnadepa le souligne en effet, "*toutes les collectivités ne financent déjà pas à 30%*" comme elles le devraient pourtant. Aussi insiste-t-il, "*il faut que cette question soit clairement bien identifiée et que le texte écarte cette possibilité*".

La formulation choisie est également jugée problématique par le Synerpa au regard des possibilités d'évolution des personnels non soignants vers des postes soignants. En l'état actuel, le financement des AES est en effet prévu pour être sur un financement partagé hébergement-dépendance et non plus sur un financement dépendance-soins.

Ont également été évoqués à la volée les prorogations des Cpom — trop longues —, les indicateurs à prendre en compte dans la rédaction du Cpom — trop nombreux — ou encore les délais pour la détermination du Gir moyen pondéré soins (GMPS). Autant d'éléments qui devraient être affinés lors des groupes de travail nouvellement créés. Une nouveauté qui vient répondre à la demande formalisée en février dernier par les organisations du médico-social. Toutes craignaient, en leur absence, de voir fleurir des dispositions peu opportunes.

## **Le sort de la tarification suspendu au bon vouloir des départements**

Parmi les éléments présentés dans les projets de textes, le point GMP départemental est au centre de toutes les attentions. Car si celui-ci entérine la mise en place d'un "clapet anti-retour" en inscrivant l'impossibilité d'évolution négative d'une année sur l'autre, reste à savoir si l'Assemblée des départements de France acceptera d'assurer la rénovation programmée de l'équation dépendance. Grande absente des échanges jusqu'alors du fait des tensions politiques attisées sur le dossier des aides sociales (lire ci-contre), la structure a fait acte de présence lors de la réunion du 5 avril. Pour autant, celle-ci ne se serait toujours pas exprimée. Sans positionnement favorable, le travail engagé jusque-là pourrait bien se traduire par des mesures finalement bien loin de la simplification annoncée. Contactée par *Hospimedia* courant février, l'ADF se voulait rassurante. "*Nous comptons bien jouer pleinement notre rôle et être présents*", assurait-elle.

Agathe Moret

[Ecrire à l'auteur](#)

(1) Sollicitées par la rédaction d'*Hospimedia*, la Fehap et la FHF n'avaient pas répondu à l'heure où nous écrivions ces lignes.

(2) Si le texte parle d'AMP, il s'agirait vraisemblablement d'AES (pour accompagnant éducatif et social) du fait de l'instauration de nouveaux diplômes.

Tous droits réservés 2001/2016 — HOSPIMEDIA

---